



PROGRAMME DE FORMATION
CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE
ANIMATION ET MAINTIEN DE L'AUTONOMIE
DE LA PERSONNE
SESSION 2022 - 2023

CAMP ACADEMY ELITE NORMANDIE TRAINING

N° SIRET : 812 453 470 000 39

N° DÉCLARATION ACTIVITÉ : 28140291514

484 Rue Antoine De Saint Exupéry

14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Certificat Complémentaire «ANIMATION ET MAINTIEN DE L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE»

LES OBJECTIFS DU CC AMAP

Le certificat complémentaire AMAP atteste des compétences de son titulaire à travailler dans des structures développant des programmes ou des projets d'animation en direction du public sénior, et des publics spécifiques, toujours dans l'optique du sport santé. Il permet à l'animateur d'assurer en autonomie, la conduite des cycles d'animation participant au maintien de l'autonomie des personnes.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

- Prendre en compte les caractéristiques des personnes concernées par une perte importante d'autonomie pour préparer une action d'animation
- Mobiliser les connaissances associées aux différentes personnes concernées par une perte importante d'autonomie
- Préparer une action d'animation participant au maintien de l'autonomie de la personne
- Conduire une action d'animation participant au maintien de l'autonomie de la personne

LE PUBLIC

- Coachs sportifs
- Éducateurs sportifs

LES PRÉ-REQUIS

- Personne en formation B.P.J.E.P.S
- Personnes diplômées dans le champ des métiers du sport et/ou de la forme (B.E.E.S / B.P.J.E.P.S)
- Structure de stage

DURÉE

- 120 H au sein de l'organisme de formation
- 70 H de formation en stage entreprise
- Total de 190 H

COÛT PÉDAGOGIQUE

- 1 800€ TTC

LES MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Cours magistraux
- Travaux Dirigés en groupe avec mise en situation
- Interventions de spécialistes
- Mise en situation pratique dans des ateliers thématiques

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation « animation et maintien de l'autonomie de la personne » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

NOR: SPOF1242567A

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation « animation et maintien de l'autonomie de la personne » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 27 septembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 4 octobre 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'intitulé de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Arrêté du 13 décembre 2005 portant création d'un certificat de spécialisation "animation et maintien de l'autonomie" associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. »

Art. 2. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « *Art. 1^{er}.* – Il est créé un certificat de spécialisation "animation et maintien de l'autonomie de la personne" associé aux spécialités et mentions du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ».

Art. 3. – L'annexe I de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé est abrogée.

Art. 4. – A l'annexe II de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé, les termes : « listées en annexe I » sont remplacés par les termes : « du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, auxquelles il est associé ».

Art. 5. – La directrice générale de la cohésion sociale et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2012.

*La ministre des sports, de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,*

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des sports,
T. MOSIMANN

*Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,*
Y. DYÈVRE

LIEU DE LA FORMATION



CAEN Training
484 Rue Antoine de Saint Exupéry
14760 BRETTEVILLE SUR ODON



POUR PLUS D'INFORMATIONS CONTACTEZ-NOUS !



contactcaentraining@gmail.com



02 31 91 76 55